**Présentation des comptes 2023**

Les éléments ci-après amènent un éclairage sur les réalisations du budget 2023. Ils constituent également une forme de rapport d’orientation budgétaire sur les perspectives à venir. Bien que l’obligation n’en soit pas faite aux communes inférieures à 3500 habitants, il nous a paru intéressant d’avoir cette approche pour donner à la population, des éléments de compréhension des dépenses et recettes de la municipalité.

C’est aussi une manière de mettre en lumière le travail fourni tout au long de l’année par les employés et les élus de la commune.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**



Les recettes fiscales et les dotations constituent 84,5% des ressources de financement de la commune les autres produits de gestion courante constitués principalement des recettes des loyers ne pèsent que pour 11,2%.



FISCALITE



En 2023 les recettes fiscales ont progressé de 58 295€ (+ 10,6%) en raison de la double incidence de la revalorisation des bases par l’État et de la revalorisation du taux sur la taxe foncière.

La progression des droits de mutation reflète le dynamisme des transactions immobilières sur le territoire.

ORIENTATIONS FISCALES

**Revalorisation des valeurs locatives**

Le mécanisme d’actualisation automatique des valeurs locatives par l’Etat s’appuyant sur l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), il sera particulièrement marqué par la reprise de l’inflation.  
Les valeurs locatives devraient donc être revalorisées en 2024 de +3,9% (hors variation physique des bases).

DOTATIONS



Les dotations ont progressé de 10,3% en raison principalement de :

* L’augmentation de la dotation de solidarité rurale destinée à aider les communes en milieu moins favorisé,
* L’intégration de la TVA sur les dépenses de 2021,
* L’allocation pour le recensement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



En apparence les dépenses de fonctionnement sont restées relativement stables malgré l’inflation qui a provoqué une hausse des achats et surtout des factures d’énergie, ainsi que l’augmentation des frais de personnel, conséquence de la revalorisation du point d’indice intervenue en juillet.

Ce sont principalement les baisses des autres charges de gestion courante qui expliquent ce bon résultat et notamment la diminution de la subvention au créneau qui est dorénavant versée directement à l’association par la CAF. Les recettes en 2023 n’ont pas été impactées car la CAF nous reversait cette subvention avec un an de décalage. Le montant net des subventions au Créneau reste identique aux années précédentes.



CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce poste recouvre les dépenses courantes de la municipalité : Les achats de fournitures, les dépenses d’énergie et les coûts d’entretien des bâtiments, des équipements et de la voirie communale. C’est la rubrique qui est la plus impactée par l’inflation.

En 2023, ce poste a augmenté de 14 661 € (2,8%) ce qui est inférieur à l’inflation, cette relative modération est principalement due au report en 2024 des frais de transports scolaires qui sont facturés une année sur deux par la région. Ce poste verra donc une régularisation de 18 000 € sur le prochain exercice.

Les dépenses d’électricité sont restées stables en 2023 (66 236€) grâce au bouclier tarifaire et à l’incidence de la campagne de remplacement des luminaires de l’éclairage public par des LED.

Le poste combustible et gaz est celui qui a le plus progressé (+ 24 181€ soit +50,5%) et devrait encore continuer d’augmenter en 2024.

Le poste entretien voirie a été limité à 27 178 € en baisse de 12 324 € (-31,2%) par rapport à 2022.

Les frais d’honoraires ont progressé de 9 407 € (32 479 € en 2023) par suite des procédures en cours intentées contre la commune auprès du tribunal administratif.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel ont progressé́ de 21 366 € entre 2022 et 2023 (+6,6%) en raison notamment de :

* Revalorisation du point d’indice au 1er juillet 2023 (impact sur l’ensemble des agents)
* Revalorisations successives du SMIC qui impactent les plus bas salaires des agents titulaires et non titulaires (saisonniers, remplaçants)
* Glissement Vieillesse Technicité́ (effet mécanique de l’évolution des carrières et des charges salariales)
* Recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement d’agents absents pour maladies

EFFECTIFS

 Hors création du poste du chef de projet PVD en 2021 (financé à 75% par l’État), les effectifs communaux sont restés stables



**Prospective 2024/2027**

Dans le cadre du budget 2024, la collectivité́ devra intégrer l’impact des mesures gouvernementales qui sont entrées en vigueur (bonification de 5 points d’indice au 1er janvier, hausse de cotisations, revalorisation du SMIC, ...).

Le poste de dépenses lié à l’assurance statutaire va subir une hausse significative à compter de 2024 en raison de la sinistralité́ constatée depuis 24 mois qui portera le taux de cotisation de 5,50% à 6,03%. A personnel constant, les leviers de maitrise de ce poste de dépenses sont limités.

Il n’est pas prévu de renforcer les services pour les années à venir. Seules les dérives mécaniques conduiront à faire progresser ce budget (GVT, hausse de cotisations, revalorisation de l’assurance statutaire, etc.…).

**INDICATEURS FINANCIERS**

**Soldes intermédiaires de gestion**

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité́. Certaines données budgétaires sont retirées, comme par exemple, les opérations d’ordre (sans flux financier) ou les cessions d'immobilisations (recette exceptionnelle).

EPARGNE DE GESTION  
Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et travaux en régie, cet indicateur mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L’exercice 2023 est marqué par une progression des recettes de fonctionnement (+133 836 €) supérieure à celle des charges qui sont restées stables. 

L’année 2023 marque une inversion de la tendance de l’épargne de gestion qui progresse par rapport aux années précédentes.

EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement déduction faite des intérêts de la dette et des travaux en régie, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Il s’agit de l’autofinancement brut qui sert à financer la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L’Épargne Brute au 31 décembre 2023 s’élève à 281 525 €, soit un niveau supérieur à la moyenne constatée sur la période 2020/2022 (169 594€).



Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière de la collectivité́.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une collectivité́ qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. Le deuxième est considéré comme un seuil d'alerte.

L’exercice 2023 marque un retour à la normale.

EPARGNE NETTE

Cet indicateur correspond à l’Épargne brute, amputée du remboursement du capital de la dette, l’épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

C’est aussi l’indicateur qui permet de définir notre capacité d’investissement net. Dans une commune comme Marcillac-Vallon, avec des fonctions de centralité importante, il est à un niveau qui ne correspond en rien aux nécessités d’investissement pour satisfaire les demandes justifiées de sa population.

Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



La combinaison de la baisse de l’épargne de gestion et du recours à l’emprunt en 2017 a eu pour effet de diminuer l’épargne nette depuis 2020. Avec une épargne nette en hausse de 133 492 € en 2023, la tendance s’inverse.

EN COURS DE LA DETTE

Les engagements de la réhabilitation de l’ancien presbytère nécessitent un recours à l’emprunt progressif à partir d’octobre 2023. A cet effet deux emprunts ont été négociés ; un à court terme (2ans) et un sur du long terme (20 ans). Le premier est destiné à assurer le financement des travaux dans l’attente du versement des subventions. Il correspond à l’avance de trésorerie que doit financer la municipalité.La formule retenue avec le crédit agricole permet des remboursements de capital différés de deux ans. Fin 2023 une partie de l’emprunt court terme a été libérée à hauteur de 40 000 euros qui ne nécessitera que le paiement des intérêts pendant deux ans.



Évolution de l’encours de la dette

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité́. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité́ pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité́ de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante :

Encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours Épargne brute de l'année en cours

La capacité de désendettement pour la collectivité́ évolue comme suit :

Il est généralement admis que le seuil d’alerte s’établit avec un ratio de 10 ans.



Le ratio inférieur à 4 depuis 2020 affiche un niveau de désendettement satisfaisant permettant à la commune de mobiliser à nouveau de l’emprunt pour assurer le financement des projets d’investissements à venir.

**Orientations 2024-2027**

Avec la réhabilitation de l’ancien presbytère et des programmes d’investissement à venir, le recours à l’emprunt sera une nécessité.

**INVESTISSEMENTS 2023** Exécutés et restes à réaliser

